



Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre

Statistiques descriptives du contexte économique



DataStorm



ENSAE
ParisTech

ENSAI
i@b

CREST

CEPE
Formation continue

CASD C

Sommaire

Synthèse	3
Introduction.....	4
1. Notice méthodologique.....	5
1.1. Bases de données exploitées	5
1.2. Sources méthodologiques utilisées et définitions retenues.....	7
1.3. Hypothèses formulées et approximations associées.....	8
2. Principales informations issues des statistiques descriptives	9
2.1. Identification et caractérisation des entreprises concernées.....	9
2.2. Analyse des filiales et des sous-traitants.....	14
2.3. Indications complémentaires relatives à la variabilité de l'environnement pour les entreprises entre pays17	

Identité du document	
Commanditaire	Sénat - Délégation sénatoriale aux entreprises – Direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations
Objet	Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre
Titre	PPL vigilance - statistiques descriptives du contexte économique
Référence	Sénat - PPL vigilance - statistiques descriptives du contexte économique
Version	1.12 du 01/02/2016
Contributeurs	ATEXO Impact : <ul style="list-style-type: none">• Claire-Lise DUBOST – économiste junior – claire-lise.dubost@atexo.com• Constance DEVILLERS – co-fondatrice – constance.devillers@atexo.com• Paul LIÈVRE – co-fondateur – paul.lievre@atexo.com DATASTORM : <ul style="list-style-type: none">• Stéphane AURAY – économiste senior – stephane.auray@ensai.fr• Benoît RAVEL – président – benoit.ravel@datastorm.fr

Synthèse

Pour décrire sous l'angle statistique le contexte économique de la PPL « vigilance des sociétés mères » ...

... l'équipe a eu recours à diverses bases de données, dont elle a dû contourner les manques en formulant cinq hypothèses...

...qui permettent d'obtenir les résultats approximatifs ci-contre résumés.

Conformément à la commande passée par la Direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations, le présent document a pour ambition de « décrire, sous l'angle statistique, le contexte économique de la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, adoptée par l'Assemblée nationale et transmise – texte n°376 (2014-1015) – le 31 mars 2015 au Sénat, qui l'a rejetée le 18 novembre 2015 ».

Pour mener à bien l'étude ci-dessus décrite, l'équipe formée par le groupement ATEXO Impact et DATASTORM a eu recours à cinq bases de données de l'INSEE (SIRENE¹, LIFI², ÉSANE³, CAM⁴ et OFATS⁵), qu'elle a rapprochées afin d'extraire des statistiques descriptives relatives au contexte économique des entreprises visées par ladite PPL. En outre et afin de disposer d'indicateurs caractéristiques des pays dans lesquels ces entreprises sont susceptibles d'être implantées – ou d'envisager de le faire –, l'équipe a utilisé les données de la Banque Mondiale⁶ et de Transparency International⁷ (cf. 1.1).

Les données issues de ces bases – accessibles et disponibles gratuitement – ne permettent pas de dénombrer les entreprises précisément visées par l'article 1^{er} de la proposition de loi. Pour faire face à cette difficulté, l'équipe a formulé cinq hypothèses (cf. 1.3), lesquelles ont toutefois permis d'aboutir à des résultats – nécessairement approximatifs et vraisemblablement surestimés.

- En 2011, **243 « grandes entreprises »** sont dénombrées en France, ce qui représente moins de 1% du paysage des entreprises françaises, mais **30% des effectifs salariés**.
- Ces grandes entreprises représentent **50% du chiffre d'affaires à l'export** (hors activités financières) et 33% de la valeur ajoutée hors taxe en France.
- Deux tiers de ces grandes entreprises appartiennent à un groupe français, et un peu moins d'un tiers sont sous le contrôle d'un groupe étranger.
- **97% des grandes entreprises françaises sont internationalisées**.
- Parmi les grandes entreprises ayant recours à au moins une filiale à l'étranger, la zone géographique la plus ciblée est l'**Union Européenne (83%)**.
- Environ **un tiers des grandes entreprises** sont implantées dans les aires géographiques suivantes : Asie et Océanie (36%), Amérique du Sud (21%) et Afrique (17%), lesquelles correspondent à des zones qui recouvrent potentiellement des environnements corrompus ou des cadres réglementaires très peu protecteurs des salariés.

¹ http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=fd-sidenomb2014&page=fichiers_detail/sidenomb2014/accueil.htm

² <http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=commander-prestation/entreprises-lifi.htm>

³ <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=presentation-stat-annuelle-entreprise.htm>

⁴ <http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/irweb.asp?id=irecocam12>

⁵ http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1439

⁶ <http://francais.doingbusiness.org/>

⁷ <https://www.transparency.org/>

Commande passée

Dans le cadre du marché relatif à la réalisation d'études d'impact des dispositions législatives envisagées applicables aux entreprises, la Directrice de la Direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations du Sénat, Madame Marie JOUSSEAUME de LA BRETESCHE, a passé, à la demande de la présidente de la Délégation aux entreprises, Madame Elizabeth LAMURE, **commande à la société ATEXO Impact en groupement solidaire avec l'entreprise DATASTORM, d'une étude relevant du lot n°1 du marché susvisé.**

Le bon de commande a été signé le 6 janvier 2016 et reçu par ATEXO Impact le 11 janvier 2016. Le **déla**i de réalisation est de **4 semaines**.

Ladite étude doit tendre « à **décrire, sous l'angle statistique, le contexte économique de la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères** et des entreprises donneuses d'ordre, adoptée par l'Assemblée nationale et transmise – texte n°376 (2014-1015) – le 31 mars 2015 au Sénat, qui l'a rejetée le 18 novembre 2015 ».

Personnes visées par la proposition de loi « vigilance des sociétés mères »

Le I de l'article 1er de la proposition de loi ci-dessus mentionnée définit quelles entreprises sont concernées par le devoir de vigilance ; celui-ci dispose : « **Toute société qui emploie, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins cinq mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger**, établit et met en œuvre de manière effective un plan de vigilance ».

L'article prévoit également que « les modalités de présentation et d'application du plan de vigilance, ainsi que les conditions du suivi de sa mise en œuvre effective » seront précisées par un **décret en Conseil d'État**.

Structure du présent document

Le présent document s'articule en deux temps :

- la « **notice méthodologique** » présente les bases de données et les sources méthodologiques que l'équipe a exploitées et détaille, eu égard au caractère incomplet de celles-ci, les hypothèses qu'elle a dû formuler et les approximations qui en résultent ;
- la seconde partie rend compte des **statistiques descriptives agrégées** – objet de la commande – en effectuant un dénombrement d'abord des « grandes entreprises », puis de leurs filiales et sous-traitants, et, enfin, en donnant des indications caractéristiques des pays dans lesquels celles-ci sont susceptibles d'être ou de vouloir s'implanter.

1. Notice méthodologique

1.1. Bases de données exploitées

Principe général :
produire des statistiques
descriptives sur les
entreprises concernées et
leurs implantations à
l'étranger

Pour répondre à la commande de la Délégation, ATEXO Impact & DATASTORM ont exploité plusieurs bases de données ci-dessous listées. L'équipe a effectué un travail de rapprochement de ces bases entre elles, et a ainsi pu en extraire un certain nombre de statistiques descriptives.

La Figure 1 ci-après illustre les données utilisées dans chaque base et les rapprochements réalisés entre les multiples sources de données.

**Les données issues de
l'INSEE**

Pour mener à bien cette étude, l'équipe a eu recours à cinq bases de données principales : SIRENE, LIFI, ÉSANE, CAM et OFATS.

*Dénombrement des
entreprises et des
établissements (SIRENE)*

Ce fichier est établi à partir du REE (Répertoire des entreprises et des établissements) – **SIRENE** (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Établissements). L'information sur les effectifs salariés est issue du dispositif Clap (Connaissance locale de l'appareil productif). Les données disponibles à ce jour de manière ouverte restent agrégées.

Le fichier est mis à disposition chaque année. Si le dernier fichier disponible à la date de rédaction du présent rapport est celui de 2014, c'est le fichier de 2011 qui a été utilisé pour pouvoir comparer les données avec les autres sources⁸.

*Liaisons financières entre
sociétés (LIFI) +
Élaboration des
Statistiques Annuelles
d'Entreprises (ÉSANE)*

Les données proposées par **LIFI** permettent d'identifier les groupes de sociétés opérant en France et d'en déterminer leurs contours. Les données ouvertes les plus complètes sont celles de 2011 – date à partir de laquelle l'enquête annuelle a été remplacée par une exploitation de données administratives⁹.

Les fichiers LIFI utilisent également des données provenant d'**ÉSANE**¹⁰.

*Chaînes d'activité
mondiales (CAM)*

La base de données **CAM** quantifie les recours à des filiales (recours au groupe) ou à des sous-traitants (recours hors groupe). Les données sont recueillies par enquête, dont la dernière édition date de 2012 et porte sur l'année 2011¹¹.

*Activité des filiales
étrangères des groupes
français (OFATS)*

La base de données **OFATS** propose une mesure de l'activité à l'étranger des groupes multinationaux ainsi que leur poids dans les échanges internationaux. Elle est établie à partir d'une enquête européenne (« Outward fats »). Les dernières données datent de 2012, il faut cependant noter que les données de 2010 sont plus complètes et ont donc été ici utilisées¹².

⁸ Source : http://www.insee.fr/fr/themes/detail.asp?ref_id=fd-sidenomb2014&page=fichiers_detail/sidenomb2014/accueil.htm

⁹ Source : <http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=commander-prestation/entreprises-lifi.htm>

¹⁰ Source : <http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=presentation-stat-annuelle-entreprise.htm>

¹¹ Source : <http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/irweb.asp?id=irecocam12>

¹² Source : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1439

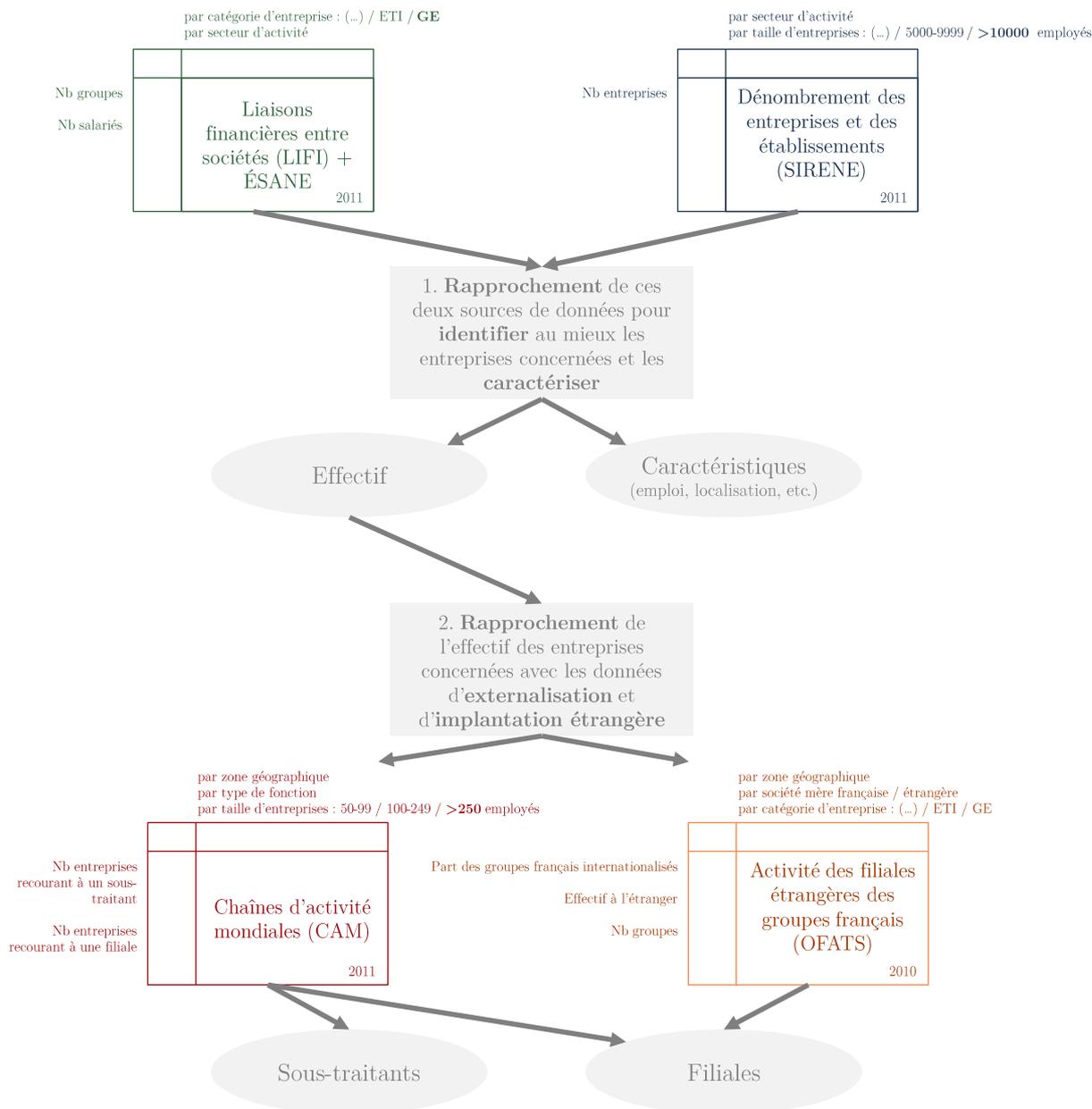


Figure 1 - bases de données exploitées et principales données utilisées

Des données qui renseignent sur l'environnement pour les entreprises dans les pays d'implantation

Les sources de données suivantes ont été utilisées pour fournir des indicateurs par pays sur l'environnement pour les entreprises :

- « **Doing business** », La Banque Mondiale¹³ ;
- « **Indice de perception de la corruption (2014)** », Transparency International¹⁴.

La différence de maille géographique entre celle de ces indicateurs et celle des données sur les implantations des entreprises concernées par la PPL ne permet pas de croiser les données. Aussi sont-elles présentées de manière distincte dans le paragraphe 2.3.

¹³ <http://français.doingbusiness.org/>

¹⁴ <https://www.transparency.org/>

1.2. Sources méthodologiques utilisées et définitions retenues

Références

ATEXO Impact et DATASTORM ont exploité diverses publications, parmi lesquelles :

- [1] « Devoir de vigilance et responsabilité illimitée des entreprises : qui trop embrasse mal étreint », Pierre-Louis Périn, *RTD Com*, p.215 – 2015.
- [2] « Le devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre », Géraldine Goffaux Callebaut, *La semaine juridique entreprise et affaires N°27* – juillet 2015.
- [3] « Les catégories d'entreprise en France : de la microentreprise à la grande entreprise », Julien Lemasson (Insee), *Insee Focus N°4* – avril 2014.
- [4] « Les grandes entreprises pèsent plus dans le Nord et les petites dans le Sud », Florent Rau (Insee) et Vincent Hecquet (Insee), *Insee Première N°1440* – avril 2013.
- [5] « Une société sur cinq recourt à de la sous-traitance internationale », Tristan Picard (Insee), *Insee Première N° 1518* – octobre 2014.

Définitions

Le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 a opéré une redéfinition de l'entreprise, fondée sur des critères économiques. Quatre catégories sont dorénavant distinguées : les microentreprises, les petites et moyennes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises. Depuis lors, un « groupe de sociétés » est considéré comme une seule « entreprise ».

L'équipe s'est fondée sur les définitions suivantes, issues de l'INSEE :

- **Entreprise** = la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes.
- **Effectif** = nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA.
- **Chiffre d'affaires** = calculé hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et hors autres droits ou taxes indirectes, pour le montant des facturations effectuées à l'endroit de personnes physiques et de personnes morales extérieures au périmètre de définition de l'entreprise.
- **Microentreprise (MIC)** = entreprise qui emploie moins de 10 personnes, et qui a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.
- **Petite et moyenne entreprise (PME)** = entreprise qui emploie moins de 250 personnes, et qui a un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.
- **Entreprise de taille intermédiaire (ETI)** = entreprise qui emploie entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.
- **Grande entreprise (GE)** = entreprise qui emploie plus de 5 000 personnes ou qui a un chiffre d'affaires annuel excédant 1 500 millions d'euros et un total de bilan excédant 2 000 millions d'euros.

1.3. Hypothèses formulées et approximations associées

Le déficit de données requiert de formuler des hypothèses et des approximations¹⁵

Eu égard à l'inaccessibilité de certaines données – inexistantes ou payantes – l'équipe a dû formuler des hypothèses et réaliser les approximations suivantes :

- [a] **stabilité des données** : les dernières données disponibles datent pour la plupart de 2011 (cf. 1.1). Il est supposé que les statistiques agrégées reflètent un contexte économique des GE proche de la situation actuelle.
- [b] **entreprises concernées par la PPL – entreprise de plus de 5 000 salariés vs GE** : d'une part, selon la définition d'une GE donnée au paragraphe 1.2, une entreprise de moins de 5 000 salariés ayant un chiffre d'affaires annuel excédant 1 500 millions d'euros et un total de bilan excédant 2 000 millions d'euros est comptabilisée en tant que GE alors qu'elle n'est pas concernée par la PPL. D'autre part, la PPL indique que le seuil du nombre d'employés doit être considéré à la clôture de deux exercices consécutifs et que les emplois indirects sont concernés. Les données disponibles ne permettent pas de prendre en compte ces paramètres.
- [c] **entreprises concernées par la PPL – localisation des emplois** : l'article 1^{er} de la PPL n'est pas explicite sur la localisation des emplois. Il est fait l'hypothèse que le nombre de salariés cité dans la PPL renvoie à des emplois localisés en France et ce, que la société mère soit française ou non. Il est à noter qu'il serait difficile, avec les données disponibles, d'estimer l'hypothèse inverse puisque, dans ce cas, les grandes entreprises étrangères ayant une implantation de quelques employés en France seraient concernées.
- [d] **entreprises concernées par la PPL – catégories juridiques** : selon certaines sources juridiques (dont [1] et [2]), la PPL ne vise que les sociétés par action (SA, SCA et SAS) et ne concerne, par exemple, ni les SARL, ni les personnes morales de droit public. Les bases de données utilisées permettent d'exclure les administrations publiques, mais ne donnent pas d'informations sur le statut. D'après les données de SIRENE sur les catégories juridiques des entreprises de plus de 5 000 salariés, il peut être considéré que l'effet de cette approximation est négligeable.
- [e] **filiales et sous-traitants des grandes entreprises du secteur « activités financières et assurances »** : les enquêtes OFATS et CAM excluent le secteur des activités financières et assurances (notamment parce que cela nécessiterait une transposition des concepts de comptabilité nationale à la comptabilité bancaire). Dès lors, l'hypothèse retenue pour produire les résultats est que les entreprises de ce secteur ont un comportement similaire à l'ensemble des autres entreprises en matière d'externalisation et d'implantation à l'étranger (fonction et localisation géographique) ce qui sous-estime vraisemblablement les nombres présentés au paragraphe 2.2.
- [f] **effectifs et proportion pour les filiales, proportion uniquement pour les sous-traitants des GE** : l'enquête OFATS fournit des données sur l'implantation à l'étranger des GE. Cette enquête ne donnant pas de résultats sur la sous-traitance, l'équipe a utilisé les données de l'enquête CAM pour la sous-traitance. Celles-ci ne distinguent pas les entreprises de plus de 5 000 salariés parmi celles de plus de 250. Seules les proportions (par zone géographique et par type d'activité) sont présentées, car les effectifs affichés seraient largement sous-estimés.

¹⁵ Il n'est pas possible de quantifier l'ampleur des écarts de chaque approximation. Il peut toutefois être noté que le nombre d'entreprises concernées présenté dans cette étude serait surestimé selon les approximations [a], [b] et [d] par rapport au nombre d'entreprises visées par la proposition de loi. Par ailleurs, le nombre de filiales et de sous-traitants serait sous-estimé selon les approximations [e] et [f].

2. Principales informations issues des statistiques descriptives

2.1. Identification et caractérisation des entreprises concernées

La PPL viserait moins de 250 entreprises

En 2011, en France, **243 « grandes entreprises » (GE)** sont dénombrées, ce qui représente moins de 1% du paysage des entreprises françaises, mais **30% des effectifs salariés** [3] – comme l'indiquent les chiffres du Tableau 1.

Catégorie d'entreprise	Nombre	Effectifs salariés
Microentreprises	3 001 329	2 925 000
PME hors Microentreprises	137 534	4 153 000
Entreprises de Taille Intermédiaire	4959	3 363 000
Grandes Entreprises	243	4 493 000
Total	3 144 065	14 934 000

Tableau 1 – place des grandes entreprises en France

Source : Insee, ÉSANE et LIFI 2011

Comparaison des dénombrements suivant deux sources

La base LIFI a été utilisée pour dénombrer les entreprises concernées par la PPL. En utilisant la source SIRENE, comme cela est fait par Pierre-Louis Périn [1], il n'est pas possible d'identifier les groupes d'entreprises ; seules les entreprises de plus de 5000 salariés en leur sein sont comptabilisées. Le nombre réel d'entreprises concernées par la PPL se situerait donc entre 146 et 243 (cf. Tableau 2).

Secteur d'activité	Entreprises marchandes de plus de 5 000 salariés dénombrées dans SIRENE	GE dénombrées dans LIFI
AZ - Agriculture, sylviculture et pêche	0	0
BE - Industrie manufacturière, industries extractives et autres	35	79
FZ - Construction	3	10
GI - Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	58	66
JZ - Information et communication	9	15
KZ - Activités financières et d'assurance	16	29
LZ - Activités immobilières	0	1
MN - Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	19	32
OQ - Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3	8
RU - Autres activités de services	3	3
Total	146	243

Tableau 2 - comparaison des entreprises de plus de 5 000 salariés dénombrées dans SIRENE et des grandes entreprises dénombrées dans LIFI par secteur (NAF rév. 2, niveau 1)

Source : Insee, SIRENE, ÉSANE et LIFI 2011

La part prépondérante des GE dans l'économie française

La Figure 2 ci-dessous présente la part des GE dans la production économique. Alors qu'elles ne représentent que 1% du nombre total d'entreprises, elles produisent 33% de la valeur ajoutée hors taxe en France. Ces grandes entreprises représentent également plus de 50% du chiffre d'affaires à l'export (hors activités financières).

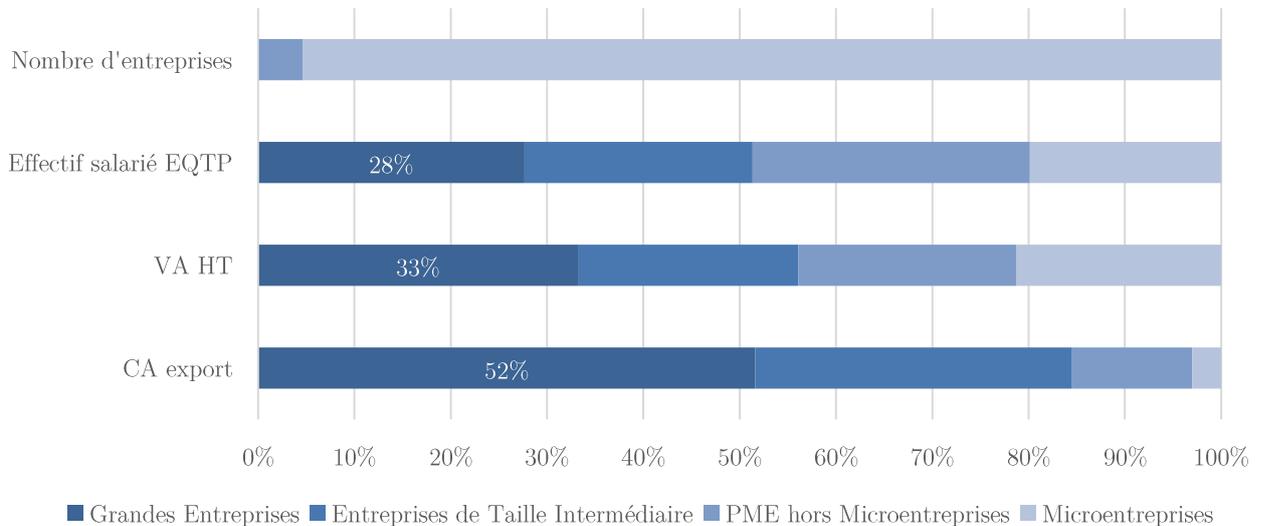


Figure 2 - poids des catégories d'entreprises dans l'économie

Source : Insee, ÉSANE et LIFI 2011

Répartition des salariés selon la catégorie d'entreprise et le secteur

En matière d'effectifs salariés, les GE sont surreprésentées dans le secteur des **activités financières et assurances** (ex. : AXA, BNP, Société Générale, Crédit Agricole). Leur poids est également important dans le secteur du **commerce** (ex. : Carrefour, Auchan), **transports** (ex. : Transdev), **hébergement et restauration** (ex. : Accor), de **l'industrie** (ex. : EDF, PSA, Renault, General Electric), ainsi que de **l'information et de la communication** (ex. : Orange), comme le montre la Figure 3.

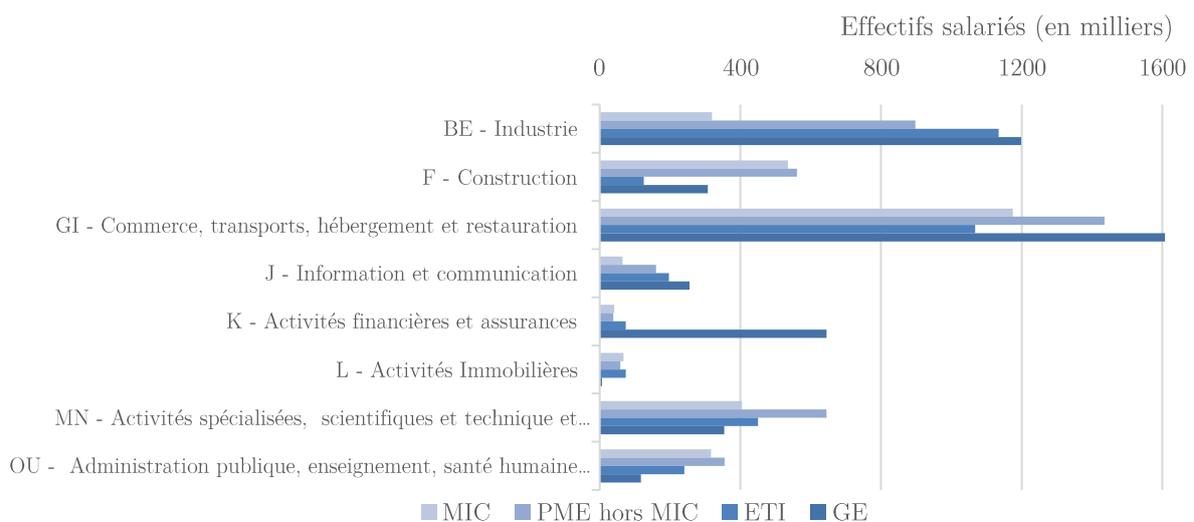


Figure 3 - répartition des salariés selon la catégorie d'entreprise et le secteur

Source : Insee, ÉSANE et LIFI 2011

Localisation des emplois

La carte présentée en Figure 4 met en exergue, au sein de chaque département, la part des effectifs employés dans une GE. Celle-ci révèle de fortes disparités territoriales. Il faut toutefois être vigilant sur l'interprétation de ces nombres car ceux-ci concernent uniquement la partie salariée de la population active. Il est à noter que l'**Ile-de-France** est fortement représentée (présence de nombreux sièges de GE), ainsi que **quelques départements** comme le Puy-de-Dôme, la Haute-Garonne ou le Doubs, **tous associés à une GE** (Michelin, Airbus, Peugeot).

Il convient de remarquer que les GE sont malgré tout **présentes sur tout le territoire national**. En témoigne le fait qu'en 2010, une GE était implantée dans dix-huit des vingt-six régions françaises (cf. référence [4]).

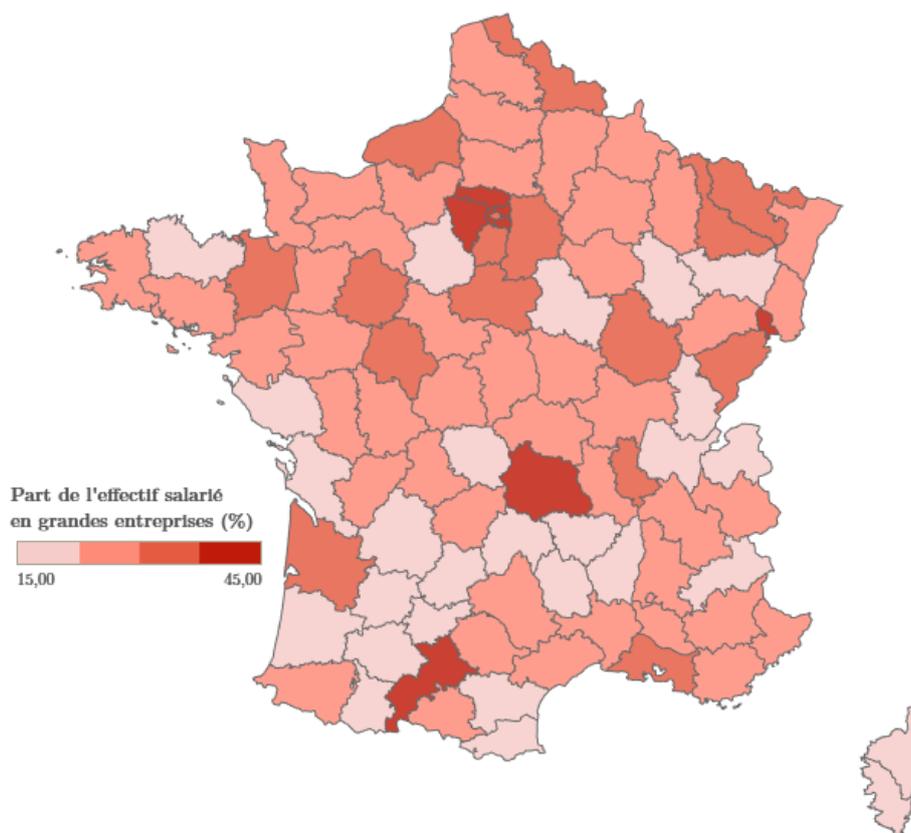


Figure 4 - part des salariés travaillant au sein de GE au niveau départemental

Source : Insee, ÉSANE et LIFI et CLAP 2010

Appartenance des GE à des groupes

Les GE appartiennent presque toutes à un groupe (cf. Figure 5). Parmi ces dernières, **deux tiers appartiennent à un groupe français**, et un peu moins d'**un tiers sont sous le contrôle d'un groupe étranger**.

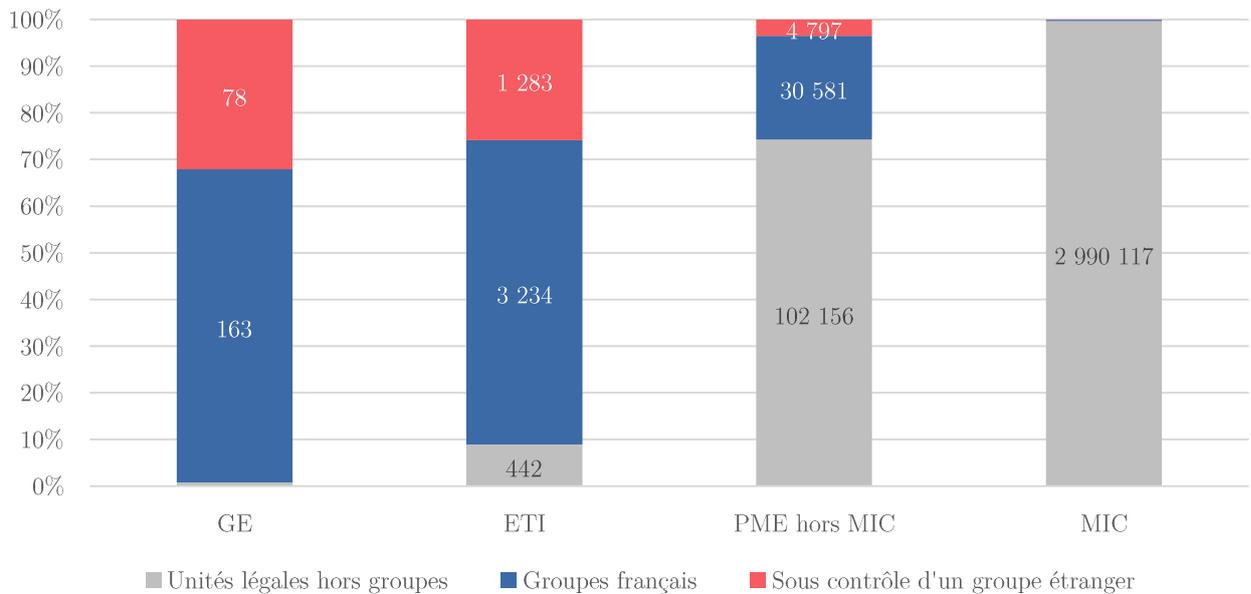


Figure 5 - type de contrôle selon la catégorie d'entreprises

Source : Insee, OFATS 2010

Répartition des GE par secteur

Les GE sont particulièrement implantées dans deux secteurs : l'**industrie** représente un tiers d'entre elles et le secteur du **commerce, transports, hébergement et restauration** 27% (Figure 6 et Tableau 3). Les activités spécialisées, scientifiques et techniques et services administratifs, ainsi que les activités financières sont également bien représentées, regroupant respectivement 32 et 29 grandes entreprises.

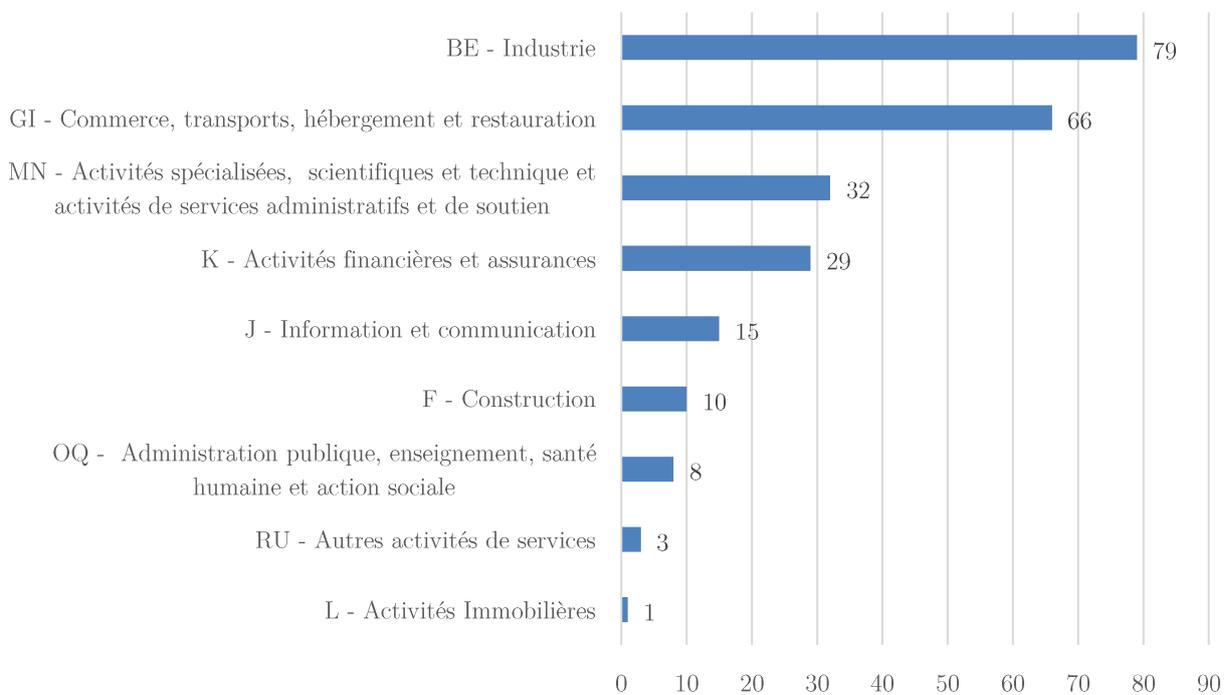


Figure 6 - répartition sectorielle des grandes entreprises (NAF rév. 2, niveau 1)

Source : Insee, ÉSANE et LIFI 2011

Secteur d'activité NAF (niveau 1)		Secteur d'activité NAF (niveau 2)	
BE - Industrie	79	B - Industries extractives	0
		C - Industrie manufacturière	74
		DE - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné ; Production d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	5
F - Construction	10	F - Construction	10
GI - Commerce, transports, hébergement et restauration	66	G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	40
		H - Transports et entreposage	18
		I - Hébergement et restauration	8
J - Information et communication	15	J - Information et communication	15
K - Activités financières et assurances	29	K - Activités financières et assurances	29
L - Activités Immobilières	1	L - Activités immobilières	1
MN - Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	32	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	13
		N - Activités de services administratifs et de soutien	19
OQ - Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	8	P - Enseignement	0
		Q - Santé humaine et action sociale	8
RU - Autres activités de services	3	RU - Arts, spectacles et activités récréatives et Autres activités de services	3

**Tableau 3 - répartition sectorielle des grandes entreprises hors administrations publiques
(NAF rév. 2, niveau 1 et2)**

Source : Insee, ÉSANE et LIFI 2011

2.2. Analyse des filiales et des sous-traitants

Estimation du nombre de GE dont l'activité est internationalisée

Selon la source OFATS, **97%** des GE françaises sont internationalisées, autrement dit, ont une des sociétés de leur groupe localisée à l'étranger. Ainsi, le nombre de grandes entreprises ayant une filiale à l'étranger en 2011 est estimé au moins à **235**. C'est le nombre retenu pour les autres estimations.

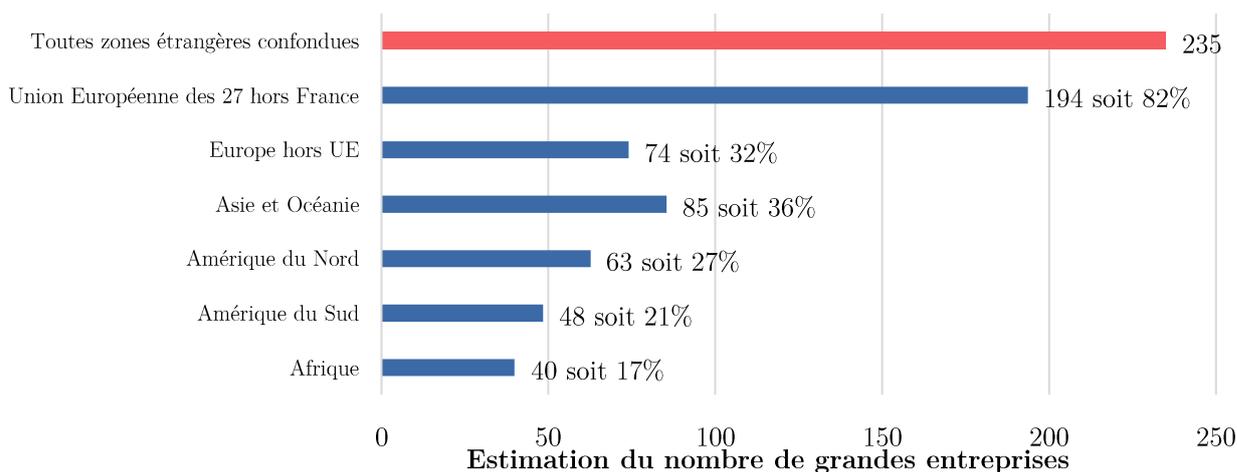
Source	Taille	Nombre d'entreprises	Localisation	Recours à un sous-traitant au moins		Recours à une filiale au moins	
				Non disponible	Non disponible		
Enquête OFATS	Plus de 5 000 salariés	243	Étranger	Non disponible	Non disponible	235	97%
Enquête CAM	Plus de 250 salariés	4 918	Monde	3 223	66%	3 000	61%
			France	3 094	63%	2 482	50%
			Étranger	1 324	27%	1 670	34%
	Plus de 5 000 salariés (approximé suivant les mêmes proportions que les plus de 250 – cf. [f])	243	Monde	159	66%	148	61%
			France	153	63%	123	50%
			Étranger	65	27%	83	34%

Tableau 4 - estimation du nombre de grandes entreprises dont l'activité est internationalisée

Source : Insee, CAM, ÉSANE et LIFI 2011, OFATS 2010

Provenance des filiales étrangères par grandes zones géographiques...

Parmi les entreprises de plus de 250 salariés ayant recours à au moins une filiale à l'étranger, la zone géographique la plus ciblée est l'**Union Européenne** (83%). Dans les zones pour lesquelles la PPL ambitionne de responsabiliser les entreprises transnationales (cf. paragraphe 2.3) seul environ **un tiers des entreprises** est implanté : Asie et Océanie (32%), Amérique du Sud (21%) et Afrique (17%).



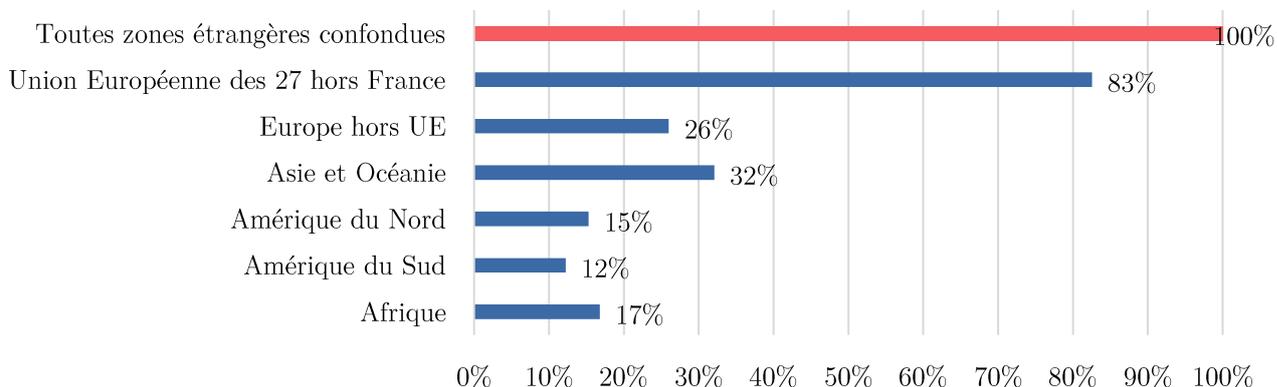
(Le pourcentage indique la proportion parmi les GE implantées à l'étranger)

Figure 7 - part des entreprises de plus de 250 employés et effectif estimé de GE qui ont recours à au moins une société de leur groupe par aires géographiques

Source : Insee, CAM, ÉSANE et LIFI 2011, OFATS 2010

...et auprès de sous-traitants à l'étranger

La localisation des sous-traitants est similaire (cf. Figure 8).



(Le pourcentage indique la proportion parmi les GE implantées à l'étranger)

Figure 8 - part des GE qui sous-traitent au moins une fonction par aires géographiques

Source : Insee, CAM 2011

Localisation des emplois à l'étranger

Selon la source OFATS, les GE internationalisées emploient **56% de leurs effectifs hors de France**, ce qui représente environ 5,7 millions de salariés. La Figure 9 présente la répartition géographique de ces employés. **Plus d'un tiers travaille dans une société implantée en Union Européenne**, hors Pays de l'Europe Centrale et Orientale, et 15% en Amérique du Nord. La Chine compte 9% des salariés employés à l'étranger par une grande entreprise française ; le Brésil, la Russie et l'Inde regroupent 12% des effectifs.

Selon la même source, le **nombre médian de pays d'implantation d'une GE est de 23**.

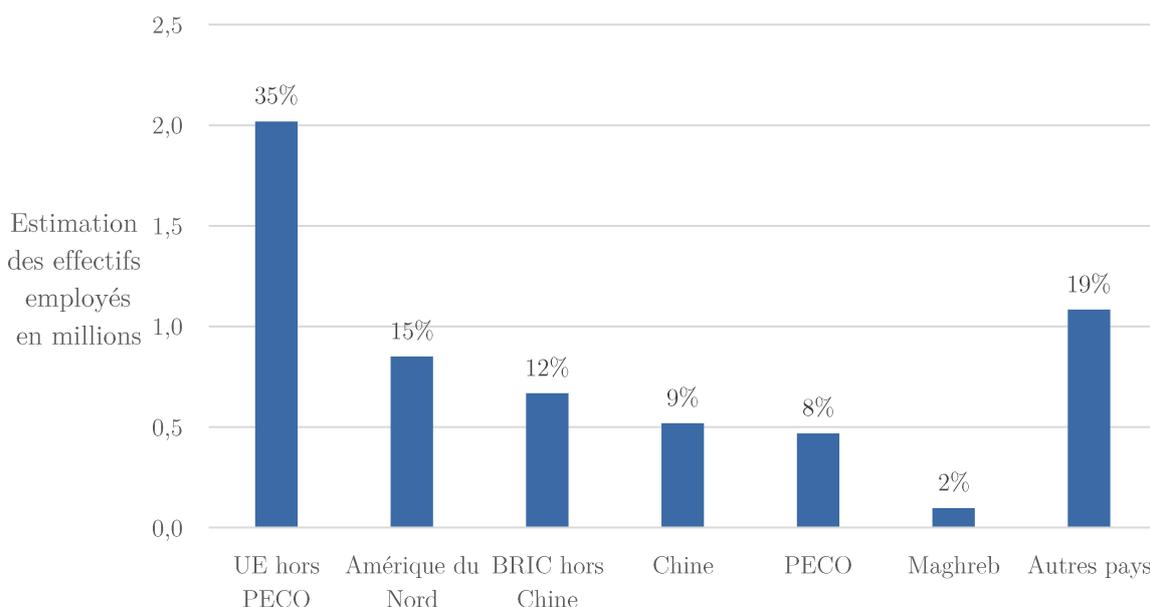


Figure 9 - répartition des effectifs employés à l'étranger par une grande entreprise française

Nature des éléments sollicités auprès de filiales à l'étranger (design, logistique, SI, administration, etc.)...

Les GE représentent plus de 50% du chiffre d'affaires à l'export (hors activités financières) alors que les ETI et les PME hors microentreprises, n'en représentent respectivement que 33% et 13% (cf. paragraphe 2.1). Ces chiffres montrent que compte tenu de l'importance de ces exportations dans leur chiffre d'affaires, les GE pourraient être fortement incitées à sous-traiter une partie de leurs activités à l'étranger. **L'organisation en groupe, le déploiement international et la recherche & développement** (61% de la R&D réalisée en France l'est dans une GE, d'après l'enquête sur les moyens consacrés à la R&D, 2011, MESR-SIES) **sont pratiquement limités aux GE et aux ETI** et montrent également que de fortes incitations à sous-traiter les activités jugées non stratégiques peuvent exister. Même si l'analyse de T. Picard (2014) [5] se limite à des entreprises de 250 salariés, ce dernier montre que les activités sous traitées ne sont pas nécessairement des activités stratégiques comme la R&D ni le marketing ou la commercialisation mais plutôt le cœur de métier (cf. Figure 10).

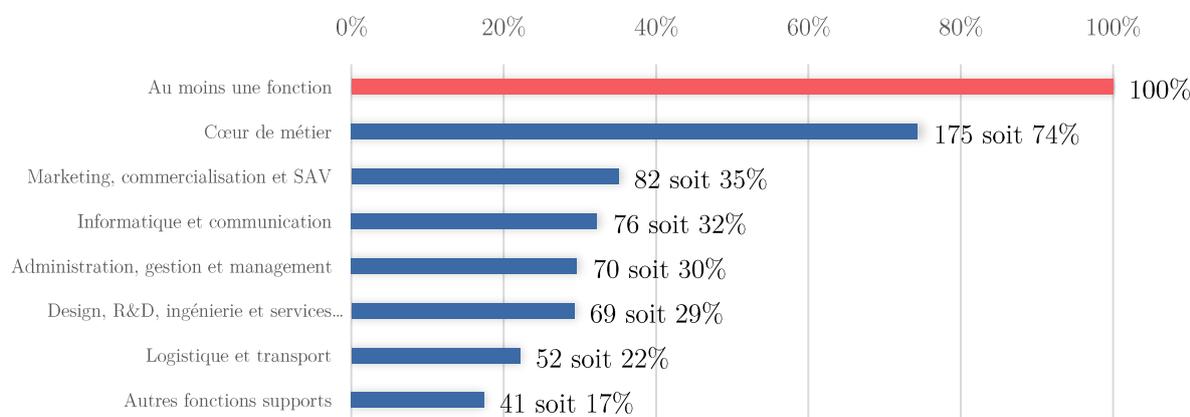


Figure 10 - GE ayant recours à une filiale à l'étranger et type d'activité

Source : Insee, CAM, ÉSANE et LIFI 2011, OFATS 2010

...et auprès de sous-traitants à l'étranger

Pour les sous-traitants, les types d'activités sont là aussi similaires (cf. Figure 11).



Figure 11 - GE ayant recours à un sous-traitant à l'étranger et type d'activité

2.3. Indications complémentaires relatives à la variabilité de l'environnement pour les entreprises entre pays

Des indicateurs par pays sur l'environnement pour les entreprises

La proposition de loi a pour ambition de responsabiliser les entreprises transnationales de manière à éviter que ne surviennent des drames environnementaux et humains – souvent liés à des environnements corrompus, des cadres très peu protecteurs des salariés, voire des conditions de travail délétères.

Il existe divers **indicateurs agrégés, notamment en matière de corruption et de réglementation du marché du travail** ; les examiner permet de mieux comprendre les incitations pour les entreprises - à l'instar de celles concernées par la PPL - à s'implanter en France ou externaliser leurs activités et les pays susceptibles d'être ciblés.

Tous les chiffres de cette partie ne comprennent aucun critère de taille ou de CA des entreprises, et ne sont donc pas directement interprétables en lien avec les autres chiffres du rapport.

Indice de perception de la corruption

« **Transparency International** » est une organisation de la société civile dédiée à la lutte contre la corruption et pour la transparence et l'intégrité de la vie publique. Celle-ci produit et publie chaque année un « indice de perception de la corruption », indice composite faisant appel à des données sur la corruption tirées de sondages d'experts réalisés par divers organismes indépendants. Cet indice s'échelonne de 0 pour un pays perçu comme très fortement corrompu, à 100 pour un pays perçu comme très peu corrompu ; en 2014, la France a obtenu un score de 69, tandis que plus des deux tiers des 177 pays ont obtenu une note inférieure à 50.

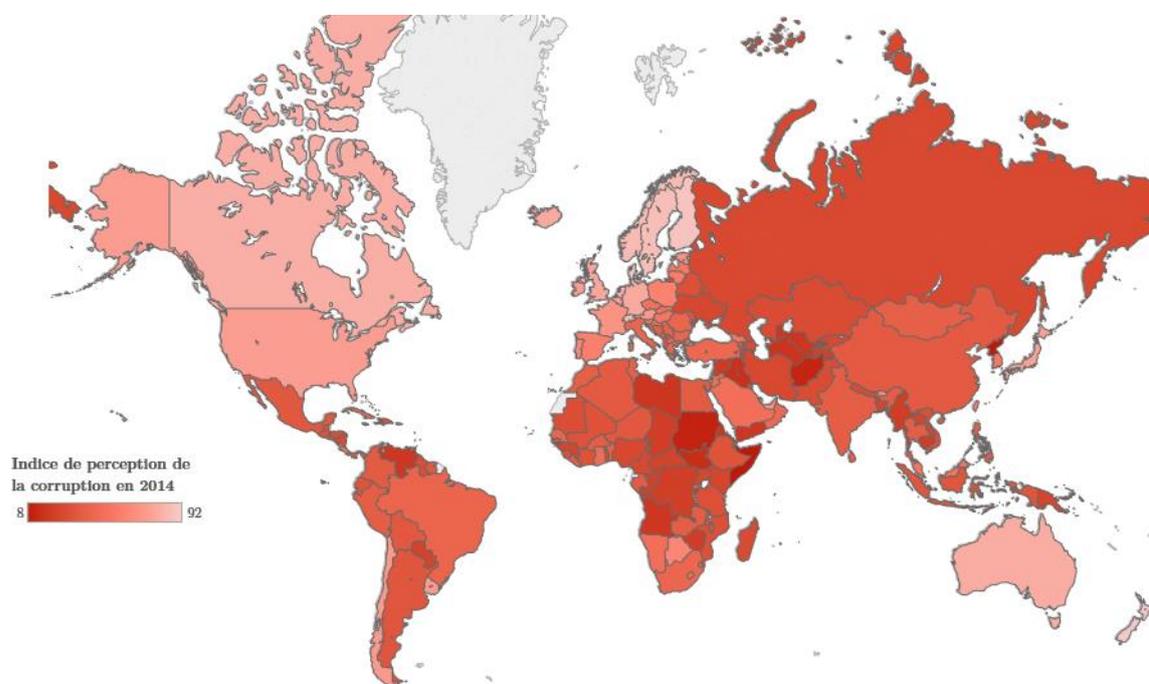


Figure 12 - indice de perception de la corruption

Source : Transparency international 2014

La Banque Mondiale a mis en place des enquêtes, collecté des données et construit le projet « Doing Business », afin de **comparer le climat des affaires dans 189 pays/ économies**.

Cette base recense divers indicateurs agrégés, notamment relatifs à la :

- création et la gestion d'une entreprise industrielle ou commerciale : procédures à entreprendre, délais et coûts à supporter, etc. (voir Djankov and others (2002), « The Regulation of Entry », *QJE*) – la France se situe, en 2015, en 27^{ème} position ;
- réglementation de l'emploi, plus particulièrement en ce qu'elle touche à l'embauche et au licenciement des travailleurs, ainsi qu'à la rigidité des horaires de travail (voir Botero and others (2004), « The Regulation of Labor », *QJE*). L'enquête « Doing Business » 2016 présente un indice global de rigidité du marché du travail dans quinze pays de l'OCDE. Si les États-Unis sont présentés comme dotés d'un marché du travail flexible (l'indice de rigidité est de 0 pour toutes les catégories), la France fait partie des marchés du travail les plus rigides.

Ces indicateurs agrégés, qui doivent être analysés avec précaution, semblent donc ne pas bien classer la France en matière de climat des affaires ; ceux-ci peuvent ainsi défendre l'idée d'incitations à ne pas s'implanter en France ou à externaliser.

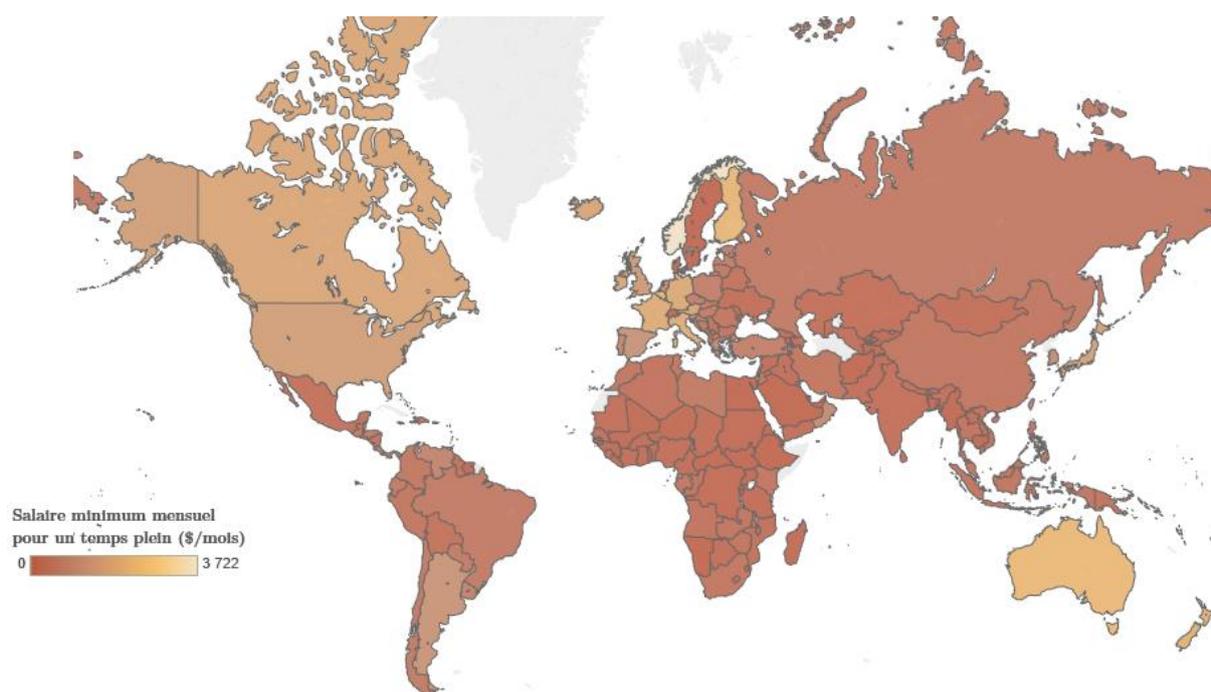


Figure 13 – exemple d'indicateur issu de « Doing business » : montant du salaire minimum.

La carte est accessible à l'adresse suivante et permet de consulter d'autres indicateurs :

<https://goo.gl/BK4ieK>

Source : « Doing business » 2016